



Saint-Jean-d'Angély, le 29 avril 2025

**DÉCISION DU MAIRE  
N° 2025\_SCSS\_DEC26**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 septembre 2023, prise sur la base de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

Vu la politique municipale du bien-vieillir à Saint-Jean-d'Angély par la création d'un service dédié « cap seniors et solidarité »,

Vu les travaux menés par ce service municipal qui propose chaque année plusieurs actions de prévention favorisant le lien social et la prévention de la perte d'autonomie et qui souhaite proposer une nouvelle action en 2025 sous la forme d'ateliers de couture et de loisirs créatifs.

Considérant l'appel à projet de la Carsat Centre Ouest pour accorder une aide financière sous forme de subvention (fonctionnement ou investissement) aux porteurs de projets œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte de l'autonomie et du maintien à domicile des retraités du régime général GIR 5/6 dites autonomes mais fragilisées.

Considérant que cet appel à projet encourage les initiatives dans les domaines notamment d'actions du maintien du lien social.

Considérant que le projet d'atelier de couture et de loisirs créatifs consiste en l'organisation de 40 ateliers sur l'année, animés par une professionnelle qualifiée Conseillère en économie sociale et familiale, que ces ateliers se dérouleront au local des Bénédictines chaque mercredi après-midi, hors vacances scolaires et qu'ils auront pour objectifs de :

- **Renforcer le lien social** à travers une activité manuelle partagée.
- **Lutter contre l'isolement** des seniors en leur proposant un espace de rencontre régulier.
- **Encourager la transmission intergénérationnelle**, en permettant aux participants de partager leur savoir-faire.
- **Offrir un cadre bienveillant et sécurisé** propice aux échanges et à l'orientation en cas de besoin.
- **Promouvoir une consommation responsable**, en utilisant des matériaux recyclés grâce à des partenariats avec des associations locales.
- Mettre en avant les valeurs du réemploi en favorisant la récupération et la transformation des matériaux textiles pour réduire le gaspillage et sensibiliser les participants à une approche plus durable et solidaire.
- **Contribuer à l'animation sociale de la ville** en intégrant ces ateliers à l'offre existante du service Cap Seniors et Solidarité.
- **Valoriser l'engagement citoyen** à travers l'implication active des bénévoles du service Cap Seniors, qui participent à l'accueil, à l'accompagnement logistique (co-voiturage, aide au goûter), et à l'animation conviviale des ateliers.
- **Favoriser le bien-vieillir des bénévoles eux-mêmes**, en leur offrant un rôle social valorisant et un cadre d'engagement qui renforce leur propre lien social et prévient l'isolement.

Qu'il y aura deux types d'ateliers organisés en alternance :

- Ateliers libres : Les participants apportent leurs projets personnels (créations, réparations, retouches). L'intervenante accompagne et conseille. Ces ateliers sont gratuits.
- Ateliers à thème : Un projet créatif est proposé (ex. : création d'essuie-tout réutilisables, sacs, housses de coussin). L'intervenante fournit le matériel et guide les participants. Ces ateliers sont au tarif de 5€.

Considérant que cette initiative s'inscrit pleinement dans la dynamique de prévention de la perte d'autonomie des seniors, en favorisant le maintien des capacités cognitives et motrices grâce aux activités créatives, et en créant des espaces d'échange intergénérationnels propices à l'inclusion sociale et que le service municipal Cap seniors et solidarité est en mesure de coordonner ce projet,

### **D É C I D E**

**Article 1** : de solliciter l'aide financière de la CARSAT Centre Ouest à hauteur de 3 432€ et selon le budget prévisionnel suivant :

| <b><u>Coût prévisionnel du projet</u></b> |                   | <b><u>Financement prévisionnel du projet</u></b> |                   |
|-------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------|-------------------|
| Prestation intervenante :                 | 5 040,00 €        | Carsat Centre Ouest :                            | 3 432,00 €        |
| Achat convivialité et petit matériel :    | 800,00 €          | Ville de Saint-Jean-d'Angély :                   | 2 833,00 €        |
| Communication :                           | 250,00 €          | Et don de la mise à disposition salle :          | 1 600,00€         |
| Charges de personnel :                    | 775,00 €          | Recettes (tarif atelier à thème) :               | 600,00 €          |
| Mise à disposition salle :                | 1 600,00 €        | Bénévolat :                                      | 168,00€           |
| Bénévolat :                               | 168,00€           |                                                  |                   |
| <b>Total :</b>                            | <b>8 633,00 €</b> | <b>Total :</b>                                   | <b>8 633,00 €</b> |

## AR Prefecture

017-211703475-20250429-2025\_SCSS\_DEC26-DE  
Reçu le 29/04/2025

**Article 2 :** La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour information à la prochaine séance du Conseil municipal.

**La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.